

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2016
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

4 Mars 2016

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/16/177

CONVENTION AVEC LE SIRTOM DE CHAGNY POUR LA COLLECTE DES OM DES HABITANTS DE L'IMPASSE DES TILLES - SANTENAY

M. COSTE, rapporteur, rappelle que l'Impasse des Tilles est située d'un côté sur la commune de SANTENAY, et de l'autre côté sur la commune de REMIGNY (71) et que la collecte des déchets ménagers est donc effectuée d'un côté par le prestataire de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud (côté de SANTENAY), et de l'autre côté par le SIRTOM de CHAGNY.

Jusqu'au mois de janvier 2015, côté SANTENAY, le camion collectait les bacs et effectuait son 1/2 tour dans la propriété d'un riverain, seule possibilité pour effectuer la manœuvre. Depuis janvier 2015, le riverain a interdit cette possibilité.

Par ailleurs, il apparaît plus rationnel de faire assurer le service par un unique prestataire.

M. COSTE propose donc de faire collecter les déchets des habitants de l'ensemble de la rue par les services du SIRTOM de CHAGNY, selon les modalités pratiques et financières qui sont définies dans la convention dont le projet est présenté en annexe.


Le coût de cette prestation s'élève à 1 091,19 € TTC par an. Il inclut la collecte et le traitement des déchets de ces riverains, qui ne seront plus facturés par le Syndicat mixte de Traitement des déchets du Sud-Ouest de Côte d'Or.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

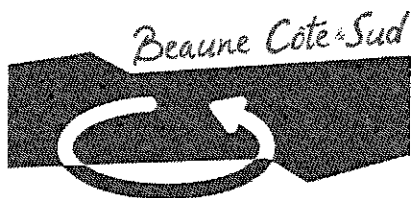
- approuve le contenu de la convention à passer avec le SIRTOM de CHAGNY pour la collecte des déchets des habitants de l'impasse des Tilles à SANTENAY, conformément au document joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
ou **LE PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



environnement – déchets
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com



**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD
ET LE SIRTOM DE CHAGNY
POUR LA COLLECTE DES DECHETS DES HABITANTS
DE L'IMPASSE DES TILLES A SANTENAY**

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, sise 14 rue Philippe Trinquet à BEAUNE, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 11 février 2016, désignée ci-après par " la Communauté d'Agglomération",

d'une part,

Le SIRTOM de CHAGNY, sis route de Lessard-le-National à CHAGNY, représenté par M. Sébastien LAURENT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical du 25 février 2016, désigné ci-après par "le SIRTOM de CHAGNY".

d'autre part,

Préambule :

L'Impasse des Tilles est située d'un côté sur la commune de SANTENAY, et de l'autre côté sur la commune de REMIGNY (71). La collecte des déchets ménagers est donc effectuée d'un côté par le prestataire de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud (côté de SANTENAY), et de l'autre côté par le SIRTOM de CHAGNY.

Dans un souci de simplification du service, le camion du SIRTOM de CHAGNY, qui effectue la collecte côté REMIGNY, pourrait en même temps collecter l'autre côté situé sur SANTENAY.

Ainsi, les déchets des habitants de l'ensemble de la rue seront collectés par les services du SIRTOM de CHAGNY, selon les modalités pratiques et financières qui sont définies dans la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de la collecte des déchets de tous les habitants de l'impasse des Tilles, qui appartient d'un côté à la commune de REMIGNY (71), et de l'autre côté à la commune de SANTENAY.

Article 2 : Modalités pratiques

Les déchets ménagers des habitants de la commune de SANTENAY sont actuellement collectés par le prestataire de la Communauté d'Agglomération chaque vendredi matin. Les bacs à ordures ménagères sont collectés en même temps que les bacs jaunes pour les emballages recyclables, grâce à une benne bi compartimentée.

La collecte des déchets des habitants de l'impasse des Tilles se fera désormais selon le fonctionnement de collecte du SIRTOM de CHAGNY à REMIGNY, à savoir chaque mercredi matin pour les ordures ménagères, et un jeudi sur deux pour les emballages recyclables.

Les bacs seront à présenter les veilles de jours de collecte, et rentrés une fois la collecte effectuée.

Article 3 : Modalités financières

Le mode de financement du service de collecte des déchets du SIRTOM est la TEOM Incitative. Les bacs des habitants sont équipés de puce et la facturation est composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction du nombre de levées du bac.

Afin de faciliter les calculs et de ne pas modifier le mode de financement des habitants concernés, les bacs seront collectés à chaque passage sans comptabilisation particulière.

Ainsi, la méthode de calcul du coût du service est la suivante :

- **Coût de collecte** : 15 min/semaine pour 1 agent = 13h/an x 18 = 234 /an TTC
- **Coût de traitement** : 900 litres d'OM/semaine x 52 semaines = 46.8 m3/an
46.8 m3 = 10,76 tonnes/an (densité 1m3 = 230 kg).
Traitement = 89,33 TTC/tonne
Coût de traitement = 10.76 T x 89,33 = 961,19 TTC/an

Soit coût total annuel : 961.16 + 234 = 1 195,19 TTC/an

Un titre de recettes sera émis chaque fin d'année par le SIRTOM de CHAGNY à l'encontre de la Communauté d'Agglomération. Le tarif suivra une réactualisation de 0,5% du coût de l'année précédente.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa date de signature, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé réception.

La première facturation au titre de la présente convention interviendra à partir de l'année 2016.

Article 5 : Résiliation-modification de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification qui devrait être apportée aux dispositions de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Fait à BEAUNE le

LE PRESIDENT DU SIRTOM DE CHAGNY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD

SEBASTIEN LAURENT

ALAIN SUGUENOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 11 Février 2016 : Convention avec le SIRTOM de CHAGNY pour la collecte des OM des habitants de l'Impasse des Tilles - SANTENAY

Date de transmission de l'acte : 01/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/03/2016

Numéro de l'acte : BU-16-177 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20160211-BU-16-177-DE

Date de décision : 11/02/2016

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement